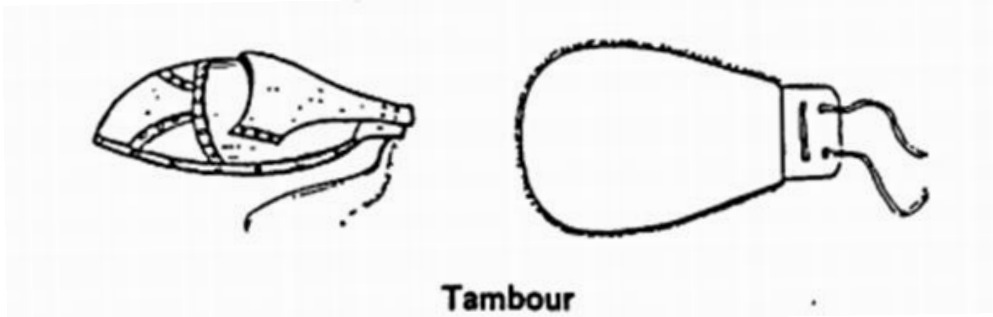


Le jeu de balle au tamis à Jonquières

vers 1825

Le jeu de balle au tamis ou balle au tambour est un sport collectif pratiqué jusqu'au début du 20^e siècle sur les places de nos villages. Très peu connu et pourtant candidat à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France¹ en 2012, C'est l'une des quatre variantes de l'ancien jeu de paume, avec la longue paume, la balle à la main et le ballon au poing. Le principe du jeu est similaire pour ces jeux, sauf que cette discipline utilise un tamis pour l'engagement et que la balle se frappe à la main avec un gant de bois ou tambour.



Pièce de bois ovale de 20 cm sur 15 environ, avec un côté concave sur lequel est tendue une peau et un côté convexe avec un dispositif de fixation à la main et au poignet.

Quelle est l'origine du jeu de balle au tamis ?

Moins mythique que la choule, il est peu décrit par les historiens du sport et pratiquement pas représenté dans l'iconographie bien qu'ayant été et étant encore pratiqué, de façon épisodique et lors de manifestations folkloriques en Normandie, en Picardie et en Île-de-France. D'ailleurs, entre les deux guerres, il existait, dans ces territoires, une cinquantaine de sociétés regroupant une centaine d'adeptes. M. Roger Lecotté, secrétaire général de la Fédération Folklorique de l'Île-de-France, rapporte dans une brochure² qui fait loi dans le domaine, que certains anciens joueurs de la région du Nord racontent avoir toujours entendu dire que le jeu de tamis avait été introduit en Flandres par les soldats de Charles-Quint. Une origine espagnole, fondée par la similitude troublante entre les *schisteras* basques et les gants ou tambours auxquels est adaptée une plaque épaisse de cuir battu, courbée dans sa partie supérieure. Mais rien jusqu'à ce jour ne vient confirmer cette tradition orale. Pour d'autres, de manière plus savante, ce jeu est dérivé de la phéninde ou de l'aporrhaxis de la Grèce Antique. Ces jeux consistaient à lancer la balle contre le sol, puis à la relancer au pied ou à la main d'un joueur vers l'autre. Attesté avant la Révolution à Beauvais et Amiens, ce jeu se pratique dans les faubourgs de ces villes, sur les remparts ou sur les fortifications. Cet exercice va de pair avec les parties de longue paume, de ballon et de tir à l'arc organisées lors des fêtes en l'honneur du roi. Au cours du 19^e siècle, la pratique sportive se démocratise, l'installation d'un lieu dédié va évoluer vers les places de

¹ *La balle au tamis de Tours-en-Vimeu (2012_67717_INV_PCI_FRANCE_00248)*

² *Le jeu de tamis dans l'Oise, bulletin folklorique de l'Île-de-France, 1946*

village, dont **Jonquières**, Arsy, Longueil-Sainte-Marie ou Estrées-Saint-Denis. Louis Graves dans ses 34 monographies « *Précis statistique sur le canton de...* », publiées à partir de 1827, recense dans certains cantons des jeux de tamis existant de toute ancienneté. Comme à Larbroye, Pont-Lévêque, Beaurains, Genvry ou Morlincourt. À Achy le jeu de tamis public est placé sur les dépendances du château. Dans son livre la *France Pittoresque* édité en 1838, Abel Hugo constate que dans l'Oise : « Les plaisirs de la jeunesse des campagnes sont la danse, le jeu de tamis, le jeu de paume et de raquettes. Les lieux préparés pour ces amusements sont communément garnis d'arbres. » Les municipalités peuvent décréter la plantation d'arbres. Ainsi, **Jonquières** possède son propre emplacement sur la place des Tilleuls.



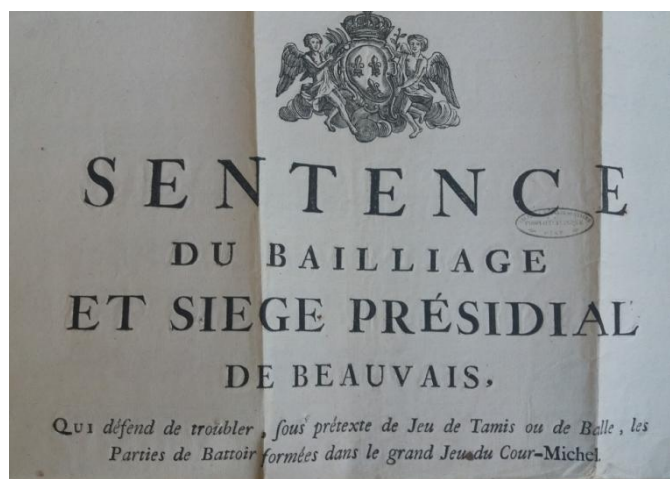
*Place des Tilleuls à Jonquières
(photo PPHJ)*

Les jeux, la loi et la morale

Jouer, au 18^e siècle, n'est pas si simple qu'aujourd'hui. L'Église et la loi surveillent de près jeux et joueurs, elles ne cessent de leur implorer des limites, car elles y voient une activité dangereuse, la première pour le salut de l'âme, la seconde pour la tranquillité publique.

En dépit des ordonnances royales, tous ces jeux détournent trop souvent les hommes de l'office du matin, le clergé ne manquait pas de le déplorer. Les prescriptions d'ordre religieux furent nombreuses à

la fin du 18^e siècle. Le cardinal de Gesvres évêque, comte de Beauvais, pair de France, vidame de Gerberoy dans son ordonnance du 8 mai 1758³: «... il est, en outre, fait défenses de jouer au tamis les dimanches et les fêtes pendant le service divin, [...] sous peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenans dont les pères et mères seront responsables de leurs enfans.»



³ A. D. Oise - G62

Cette sentence, peu suivie d'effet, sera réitérée par le bailliage et présidial en 1781 : « ...fait défenses à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, de jouer, les fêtes et dimanches pendant le service divin, soit à la paume, soit au tamis ou à tous autres jeux, dans toutes les places publiques dans l'étendue du ressort dudit bailliage, sous peine qu'il appartiendra au tribunal d'apprécier. »



Cartes postales anciennes : les deux côtés de la place des Tilleuls (Coll. Association des 2 Montagnes)



Le jeu source de conflits

Ici, les joueurs de balle au tamis se disputent le même emplacement que les amateurs de danse, qui sont parfois délogés et privés de leur divertissement dominical.

En 1838, on joue sur la place du village de **Jonquières**. Le terrain entouré d'une ligne de tilleuls, était situé à l'emplacement de la place actuelle du monument aux morts. Auguste de Muysart, alors maire⁴ « informe que les jours de fêtes publiques les joueurs de tamis s'emparent d'une partie de la place de la commune et prolongent souvent leur partie de manière à priver les habitants et les étrangers du plaisir de la danse et d'autres réunions qui ont lieu sur cette place ; attendu que l'on ne peut s'en mettre en possession que lorsqu'elle est libre sans être exposé à des discussions qui amènent le désordre. » Un arrêté suivra :

« Art. 1 - A dater de ce 13 mai, fête de Saint Nicolas⁵, le jeu de tamis sera établi les jours et lendemains de fêtes qui sont Pâques et Saint-Nicolas sur le bout de la place publique venant de Compiègne au nord et sa limite ne dépassera pas.

Art. 2 - A partir de la limite ci-dessus fixée se dirigeant vers le chemin du Meux à Compiègne, la place sera entièrement libre pour les amateurs de danse et autres divertissements, la limite sera marquée en noir sur un des murs voisin de cette place. »

Principe du jeu

On joue à main nue. Une équipe est composée de six à neuf joueurs. Les dimensions ne sont pas réglementées, si la largeur fait l'unanimité (13 m) la longueur peut varier d'un lieu à l'autre, au maximum de 94 m.

Le tamis utilisé est en crin de cheval, tendu sur cercle de cuivre, munis de trois pieds orientables, d'une quarantaine de cm de diamètre.

⁴ Reg. Délib. Conseil Municipal de Jonquières (1825-1838)

⁵ Date moins connue (en principe le 9 mai) pour célébrer Saint-Nicolas (Le jour où son corps a été transporté de Myre à Bari.)

À l'origine, la balle était confectionnée d'argile ou d'un amalgame de coquilles d'œuf pilées et de plâtre recouvert d'une mince peau de veau cousue. C'est un véritable caillou d'une trentaine de grammes, un projectile dangereux pour les joueurs et le public. Des balles de caoutchouc, plus légères seront utilisées. Le service se fait à main nue, il est permis de faire rebondir la balle 5 fois au maximum, c'est-à-dire que le livreur dispose de 4 coups d'essai pour obtenir la hauteur convenable.

Le gant ou tambour est une pièce de bois ovale de 20 cm sur 15 environ, avec un côté concave sur lequel est tendue une peau et un côté convexe avec un dispositif de fixation à la main et au poignet.

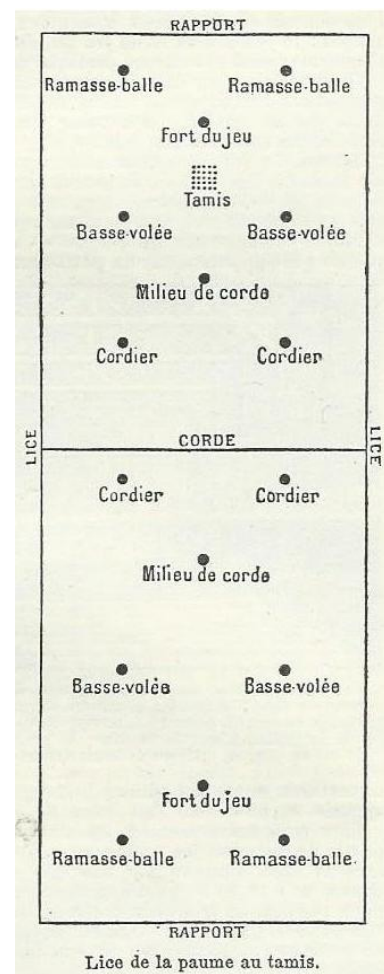
Composition d'une équipe

Une équipe de huit joueurs, comprend *deux cordiers*, auprès de la corde (ligne fictive qui partage le terrain en deux parties d'inégale longueur : 55 m et 39 m), un peu en arrière et dans le milieu se place *le milieu de corde*. Le long de la lice ou lisière (ligne de touche), à égale distance de la corde et du rapport (limite extrême) se mettent *les basses-volées*, derrière eux se tient *le fort du jeu (le capitaine)* et enfin les deux *ramasse-balles* sur la ligne du fond du terrain (*le rapport*). *Le livreur (le tireur, le fort de jeu, le foncier)* placé en arrière et à quelques pas du tamis, s'élançe et laisse tomber la balle sur le tamis. Il a droit à deux essais, avant de frapper la balle, qui doit avoir rebondi sur le tamis. La prenant au bond, il l'envoie le plus adroitement possible vers le camp adverse où elle doit être rattrapée à la volée ou au rebond. Les coups sont annoncés par un cri du tireur « à nous balle » auquel le camp opposé répond « à nous ».

L'équipe attaquante doit « faire mourir » la balle dans le terrain adverse. Si la balle n'est pas rattrapée, l'endroit où elle a atterri est reporté sur le bord de l'air de jeu par *une chasse* ou piquet de bois peint en rouge (*première chasse*) ou bleu (*seconde chasse*). *Le foncier* de l'équipe attaquante lance la balle autant de fois qu'il est nécessaire pour que les deux chasses soient posées. Le jeu fonctionne sur le principe du gagne-terrain ce qui permet à une équipe de réduire l'aire de jeu qu'elle occupe et défend. Or comme chaque camp entend gagner, il renvoie la balle toujours de façon qu'elle ne puisse être renvoyée par les joueurs opposés. Après mise en jeu, la balle doit être *rechassée* (renvoyée) de part et d'autre, les échanges peuvent se produire soit de volée soit du premier bond, et s'arrêtent lorsque la balle a fait plus d'un bond ou lorsqu'une faute a été commise. Après deux *chasses*, les adversaires changent de camp. Les perdants livrent à leur tour, dans le but de regagner les *chasses*. Outre les *chasses*, on compte des *quinze*, c'est-à-dire qu'à chaque coup mal joué, le camp opposé compte *quinze*. La manière de compter est celle du tennis actuel (15, 30, 40, jeu). Un match se joue généralement en 7 jeux.

Un règlement complexe

Les sociétés et les clubs tentent de définir les règles du jeu. En 1904, le Tamis Club de Paris dans le journal *L'Auto* du 22 janvier propose un règlement de 60 articles. La même année, une Fédération Picarde du jeu de balle au tamis est

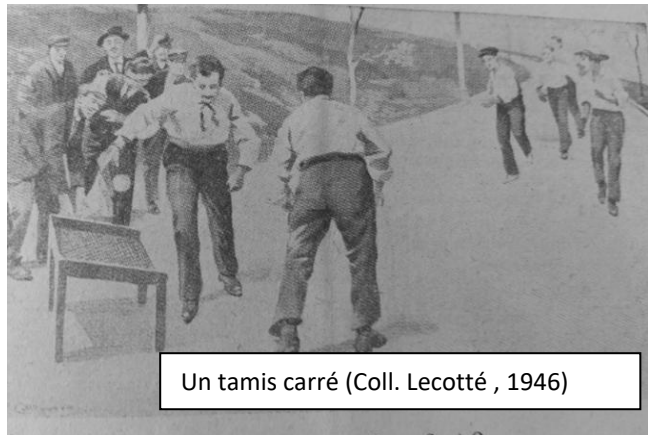


créée elle regroupe la plupart des sociétés locales et leur impose un règlement uniforme.

En 1905, *L'Auto* (journal) informe que la Fédération des sociétés de jeu de balle au tamis organise son IV^e Championnat de France le 2 juillet à Abbeville et le Championnat du Nord des sociétés de tamis sera joué en septembre. » Les règles évolueront.

En 1921, la société de Marseille-en-Beauvaisis, propose quarante articles. Certains sont inénarrables : « Art. 6 - Il est formellement interdit au joueur de mordre sa balle, de la noircir ou de la mouiller [...] Art. 13 - Tout joueur qui se servira de sa casquette ou de son chapeau pour arrêter une balle de volée ou du premier bond donnera quinze points à la partie adverse. » D'autres expriment une certaine loyauté : « Art. 27- Sont formellement défendus sous peine d'exclusion : les discussions dans le jeu entre joueurs, les gestes inconvenants, les mauvais propos soit contre le public, soit contre le comité exécutif ou les arbitres. »

La présence d'arbitres devient capitale : « Art. 32 – Le nombre des arbitres ne pourra être inférieur à cinq pour un jeu ; leur nombre pourra être porté à sept ou même neuf. Ces arbitres devront être choisis de préférence parmi d'anciens joueurs. La plus grande impartialité sera requise avant toute chose. Un président d'arbitrage sera nommé sur le jeu même [...] »



Un tamis carré (Coll. Lecotté , 1946)

Les jeux et la presse

La presse locale naissante, se fait écho des rencontres opposant des villages voisins. Dans *Le Progrès de l'Oise* du 18 mai 1872, la compagnie du jeu de tamis d'Arsy, fait savoir : « qu'elle rendra le lundi de la Pentecôte, un très beau *Gant d'honneur* qui sera joué avec d'autres compagnies voisines.» Le mercredi suivant, le journaliste complète l'information: « Malgré l'adresse, l'habileté et les efforts des joueurs de Longueil-Sainte-Marie et d'Estrées-Saint-Denis qui étaient venus attaquer ceux d'Arsy, ces derniers restèrent maîtres des deux compagnies et conservèrent le *Gant d'honneur* qui était le prix des vainqueurs. Le lendemain semblable assaut était donné à Nointel, les joueurs d'Arsy se distinguèrent encore. »

Au début du 20^e siècle, le public parisien découvre le jeu, à travers la presse sportive. Le vélodrome Buffalo (près de Bagneux) est le lieu d'une rencontre, en mars 1904, entre la Société du jeu de balle au tamis d'Amiens et le Tamis Club de Paris.

À l'occasion des Jeux olympiques de 1900, les organisateurs souhaitent présenter le plus grand nombre de pratiques nouvelles. Ainsi le *vélocipède*, l'automobile, les machines aéronautiques sont inscrites, tout comme le hockey, la courte paume et la balle au tamis. Néanmoins, au moment du palmarès, on ne trouvera aucun lauréat pour ces trois dernières disciplines !

Une pratique traditionnelle qui reste folklorique

Dans les années 1950, le jeu de balle au tamis n'est plus l'objet d'attentions particulières ni de descriptions précises dans les médias. D'ailleurs, parmi les nombreux *amusements* du siècle précédent, peu ont franchi l'obstacle qui a fait d'eux des sports. Ils sont restés des

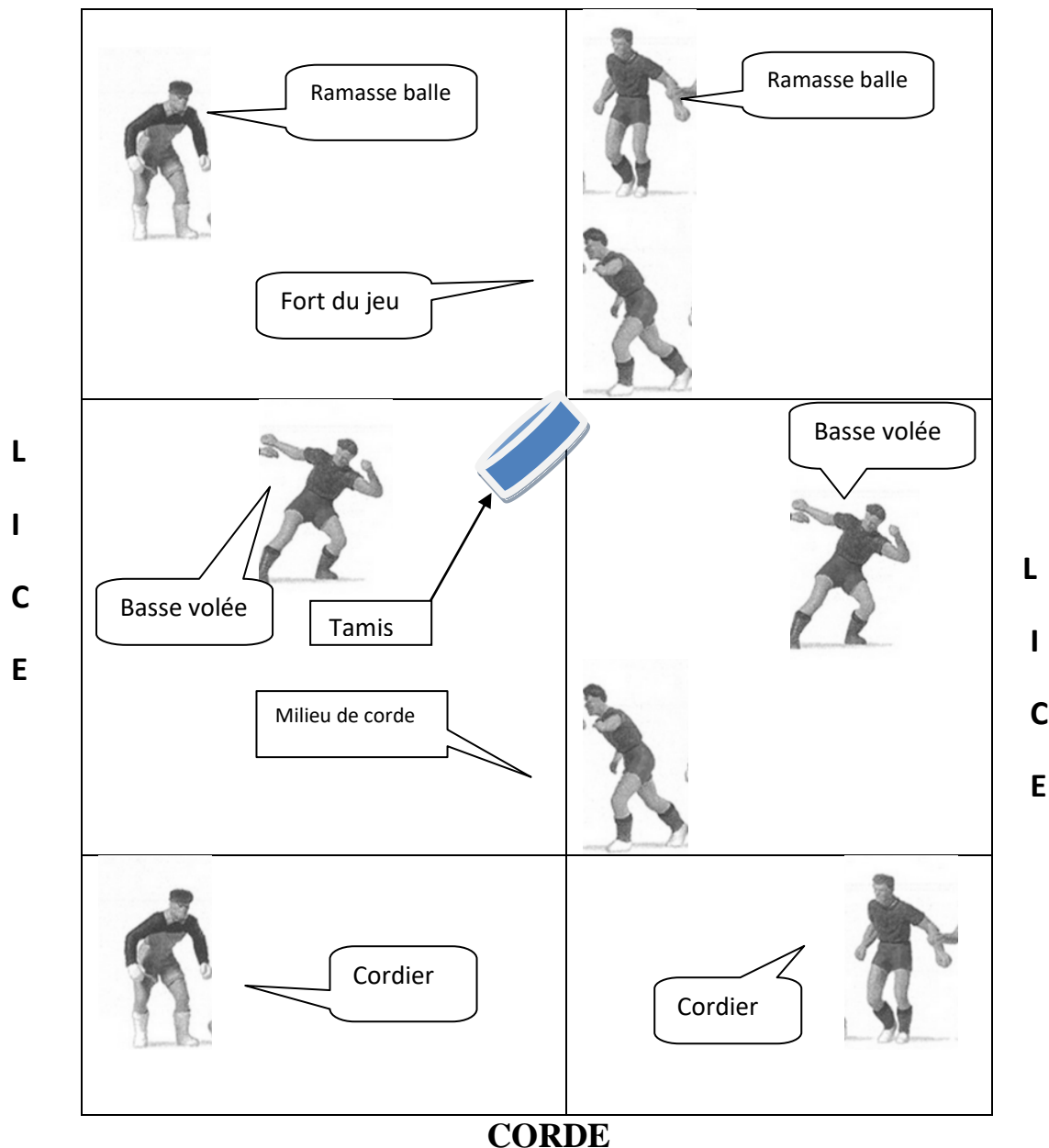
pratiques traditionnelles et non des sports modernes codifiés bénéficiant d'un rayonnement élargi.

Des sociétés locales, par exemple, celles du Vimeu (Ouest de la Picardie entre les vallées de la Bresle et de la Somme) ont œuvré pour garder des structures d'accueil. Remis sur le devant de la scène lors de manifestations folkloriques, l'avenir du jeu est précaire.

En 1996, Marcel Lazure⁶ président de la ligue de Picardie de longue paume, tirait l'alarme : « Comme d'autres chefs d'œuvre en péril, nos jeux [picards] éléments menacés de notre patrimoine, trouveront-ils des concours suffisamment efficaces pour les soutenir, les faire mieux connaître, et assurer leur pérennité ? Là est la question. » .

Disposition d'une équipe attaquante

RAPPORT



⁶ *Les jeux de balle et ballon picards: ballon au poing, balle à la main, balle au tamis, longue paume, Amiens, France, France, Centre régional de documentation pédagogique de Picardie, 1996*

La place des Tilleuls en décembre 2022



Ces données historiques sont une compilation des recherches bibliographiques (Archives communales, Archives départementales de l'Oise, Bnf/Gallica) entreprises à partir de 2010 par une équipe locale de bénévoles (Petit patrimoine historique de Jonquières). Une partie de ces données a été publiée dans La Revue du pays d'Estrées par l'Association des Deux Montagnes.